



HAL
open science

Histoire du droit et humanités numériques I - L'historien du droit, un humaniste numérique qui s'ignore ?

Prune Decoux

► To cite this version:

Prune Decoux. Histoire du droit et humanités numériques I - L'historien du droit, un humaniste numérique qui s'ignore ?. 2020, <https://conde.hypotheses.org/950>. hal-03164625

HAL Id: hal-03164625

<https://hal.science/hal-03164625>

Submitted on 10 Mar 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Prune DECOUX

Histoire du droit et humanités numériques I - L'historien du droit, un humaniste numérique qui s'ignore ?

Selon Emmanuel Le Roy Ladurie, « l'historien de demain sera programmeur ou il ne sera plus »¹. « L'historien de demain » — devenu celui d'aujourd'hui — existe toujours. Est-ce grâce, comme le dit cette prophétie, au développement de nouvelles habiletés technologiques ? Si elles ne sont pas seules en cause, force est de constater que ce scientifique s'est emparé, depuis le milieu du XX^e siècle, de l'informatique et a opéré un véritable tournant numérique, à l'instar des linguistes et des sociologues. Alors que les sciences humaines et sociales se sont saisies de ces nouvelles technologies, une discipline parmi elles semble encore résister aux sirènes des *digital humanities* : l'histoire du droit. L'historien du droit, déjà mi-juriste, mi-historien, doit-il lui aussi, pour survivre, devenir informaticien — le « programmeur » d'hier ?

La discipline aurait, en effet, tout à gagner à intégrer à ses pratiques et à ses recherches tant des outils que des visions issues des humanités numériques, et ce sans devoir aller jusqu'à une connaissance approfondie de la programmation, des langages informatiques ou des éditeurs de texte. Souvent affublés d'une image un peu surannée, parfois réputés pour leur conservatisme, certains historiens et historiennes du droit sont pourtant, malgré tout, des humanistes numériques qui s'ignorent. Des opérations communes comme établir une base de données, même rudimentaire, ou classer des références dans un tableau Excel afin d'en tirer un graphique relèvent, en effet, du champ des humanités numériques. Ces Monsieur et Madame Jourdain des nouvelles technologies tireraient un grand profit à rejoindre sciemment et consciemment le mouvement des humanités numériques, que nous allons tenter de présenter ici.

Les humanités numériques, ou *digital humanities*, sont définies comme « l'ensemble des disciplines scientifiques qui s'efforcent de saisir et de formaliser, par les outils et le calcul informatiques, les cultures et les dynamiques sociales, passées, présentes et en émergence »². [Gallica](#), bien connu des tenants et tenantes de notre discipline, en est un bel exemple ; ce site illustre parfaitement la façon dont l'outil informatique permet de valoriser et d'exploiter

¹ Le Roy Ladurie Emmanuel, *Le Nouvel Observateur*, 8 mai 1968.

² Vinck Dominique. « Définition. Humanités numériques n. f. pl. », *Humanités Numériques. La culture face aux nouvelles technologies*, sous la direction de Vinck Dominique. Le Cavalier Bleu, 2016, p. 9.

n'importe quel corpus. Des millions de documents y ont été numérisés et sont accessibles gratuitement ; divers types de sélections et de regroupements sont proposés, ainsi que des options de recherches avancées, le tout alliant conservation des sources et diffusion au public.

En d'autres termes, **les humanités numériques aident les chercheurs et chercheuses à constituer des sources numériques, à les analyser méthodiquement et systématiquement, à visualiser le résultat de ces analyses et à les diffuser.** Au prisme de cette définition, notre discipline nous paraît pouvoir — et devoir — s'insérer parfaitement dans le champ des humanités numériques. Mieux encore, elle constitue un formidable terrain de jeux pour l'amateur d'informatique. À la croisée de plusieurs champs disciplinaires, elle peut emprunter avec succès les outils d'autres matières : en premier lieu, bien sûr, ceux de l'histoire, mais ses sources quasi-uniquement textuelles seraient le support privilégié des logiciels utilisés en littérature ou en linguistique. À cela s'ajouteraient d'autres ressources tirées des métiers du livre et de l'édition, de la sociologie, de la paléographie, des statistiques...

Plusieurs initiatives ont été menées en la matière. À tout seigneur, tout honneur, qu'il nous soit permis de commencer par le [projet ConDÉ](#), **qui mêle Coutume de Normandie, manuscrits anciens et nouvelles technologies.** À l'œuvre pour construire, préserver et exploiter la mémoire de ce système légal, les perspectives de recherches offertes sont inépuisables. D'autres projets se sont également emparés des outils numériques : le [CLAMOR](#), premier centre d'humanités numériques dédiés à l'histoire de la justice et qui développe notamment la plateforme [Criminocorpus](#), la base de données [Siprojuris](#) autour des professeurs de droit ou encore [ParleFlandre](#) qui vise à exploiter les fonds du Parlement de Flandres³. Des travaux individuels mobilisent, eux aussi, certains instruments issus des humanités numériques⁴, tout spécialement **l'analyse de réseaux**⁵.

En dehors de ces initiatives, les moteurs de recherche, qu'ils soient grands publics comme Google ou plus spécialisés tel que HAL ou Sudoc-Abes, ne font apparaître que bien peu de notices – moins d'une dizaine – combinant les termes « histoire du droit » et « humanités numériques ». Néanmoins, se peut-il que la révolution soit en marche ? Après tout, **le métier**

³ Malgré nos recherches, il se peut que d'autres projets aient échappé à notre connaissance. Nous serions très heureuse de pouvoir enrichir cette énumération avec vos suggestions.

⁴ Decoux, Prune. [French Readings in Law Reviews : Les lectures américaines de la doctrine juridique française \(1870-1945\)](#), thèse d'histoire du droit, université de Bordeaux, 2019.

⁵ Voir par exemple Monti, Annamaria et Nader Hakim. "[Histoire de la pensée juridique et analyse bibliométrique : l'exemple de la circulation des idées entre la France et l'Italie à la Belle Époque](#)", *Clio@Thémis*, n°14, mars 2018 ; Decoux, Prune, "[La voie étroite de la doctrine française aux États-Unis : étude des références faites aux juristes français dans les law reviews du Texas, de la Californie et du Michigan](#)", *ibid.*

de chercheur s'apprend, celui d'humaniste numérique aussi⁶. Toutefois, un coup d'œil sur les plaquettes des différents Masters en Histoire du Droit nous conduit à fonder nos espoirs sur les autodidactes : hors exception⁷, ces formations ne proposent pas de cours liés à l'utilisation d'outils numériques.

Comment interpréter cette absence, alors que d'autres disciplines proches usent pleinement depuis des années, parfois des décennies, de l'informatique ? Est-ce un problème de référencement et de mésusage des mots-clés, d'une simple méconnaissance de l'outil, aisée à corriger par le rajout de cours optionnels ? Ne s'agit-il pas, plutôt, d'un réel désintérêt de l'histoire du droit pour les humanités numériques, fondé sur un rejet instinctif des méthodes quantitatives jugées être l'apanage des sciences improprement dites « exactes » ? D'une **crainte que la machine ne mouline des chiffres et des données sans âme pour en tirer quelconque résultat, forcément dépourvu de la finesse et de l'intelligence de la pensée humaine** ?

Ces appréhensions doivent être entendues et certains ne se privent d'ailleurs pas de voir un oxymore dans l'expression « humanités numériques »⁸. Pour autant, il nous semble que **c'est finalement faire peu de cas, en somme, des compétences scientifiques des chercheurs et chercheuses en histoire du droit** qui, face à un logiciel, perdraient éthique, réflexivité, méthodologie et recul sur leur recherche pour se lancer à corps perdus dans des listings sans rime ni raison. Les humanités numériques offrent de nouvelles manières d'explorer de monde qui ne sont pas, dans une certaine mesure, sans affecter les savoirs en eux-mêmes⁹ ; c'est notamment pour cela que nous en prôtons une utilisation conscientisée dans les recherches qui les impliquent. Néanmoins, nous sommes persuadée que la machine se contente de suivre – pour l'instant ?... – les indications que lui donne l'humain qui la contrôle. Les outils informatiques ne peuvent donc s'avérer que les précieux alliés d'une recherche sérieuse, d'un objet bien construit et d'une méthodologie éprouvée... en soit, de tous les éléments déjà indispensables à une activité scientifique de qualité, utilisant ou non les humanités numériques.

⁶ De nombreux masters spécialisés dans les Humanités Numériques existent désormais.

⁷ Telles que l'[Université de Lorraine](#) ou de [Poitiers](#), par exemple. Certaines formations proposent des cours de bureautique, évoquent la maîtrise des [bases de données juridiques](#) ou la [valorisation d'archives](#), mais bien peu d'entre elles mettent l'accent sur les Humanités numériques.

⁸ Krummeich, Raphaëlle. « [Humanités numériques : une contre-culture académique ?](#) », blog *Le transbordeur*, mis à jour le 10/01/2019 ; Berra, Aurélien. « Faire des humanités numériques », Mounier, Pierre. *Une introduction aux humanités numériques*, OpenEdition Press, pp. 25-43, 2012, {halshs-00850826} ; Reber, Bernard. « Humanités numériques responsables », *Terminal* [[En ligne](#)], 119 | 2016, mis en ligne le 30 décembre 2016

⁹ Bouzidi, Laïd, et Sabrina Boulesnane. « Les humanités numériques. L'évolution des usages et des pratiques », *Les Cahiers du numérique*, vol. 13, no. 3, 2017, pp. 19-38.

